

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 30 novembre 2021**

**Délibération n° : 21-11-04**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Agent d'entretien des locaux**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-21 et R.2311-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**CONSIDÉRANT** que le poste d'agent d'entretien des locaux est vacant suite à un départ en retraite du fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de trouver un remplaçant au poste d'agent d'entretien des locaux,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211208-21\_11\_04-DE

janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** que la candidature retenue est de profil contractuel,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> :** de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le : **08 DEC. 2021**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT